



COMMUNE DE DOURGNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 3 juillet 2023
N° 20230703DL37

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 11

Date de la convocation : 27/06/2023

OBJET : TARIFICATION ALAE

L'an deux mille vingt-trois et le trois juillet à 18h00,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire,

Présents : Mme COUGNAUD Dominique, Maire.
 Mme BOURDIN Danielle, Madame DIOT Stéphanie, Monsieur COLLOT Adrien, Adjoint.
 Mmes FOURNES Véronique, LANDESSE Corinne, MONTAGNE Isabelle, TERRAL Patricia,
 MM. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

Excusés : Mme HERNANDEZ Gisèle (Pouvoir à Mme MONTAGNE), M. BEILLARD Adrien,

Absents : M. BARTOLO Thibaut

Secrétaire de séance : M. COLLOT Adrien, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Madame BOURDIN, Première Adjointe en charge des Finances, rappelle les tarifs pratiqués durant l'année scolaire 2022/2023, à savoir :

PARTICIPATION ALAE 2022/2023

	TARIFS JOUR	TARIFS SEMAINE	TARIFS MOIS
Quotient familial inférieur à 500	0.60€	2.00 €	6.00 €
Quotient familial entre 501 et 900	0.90 €	3.00 €	8.00 €
Quotient familial supérieur à 901	1.20 €	4.00 €	10.00 €

PARTICIPATION CANTINE 2022/2023

	TARIFS REPAS
Quotient familial inférieur à 500	0.80€
Quotient familial entre 501 et 900	1.00 €
Quotient familial supérieur à 901	2.50 €

Elle rappelle également le principe de tarification sociale mise en place : des tarifs modulés en fonction des revenus des familles afin de faciliter l'accès au service périscolaire pour le plus grand nombre.

Aussi et compte tenu de l'absence d'augmentation du restaurateur sur le prix du repas facturé, Madame BOURDIN propose de maintenir cette même tarification pour l'année scolaire 2023/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas augmenter la participation demandée aux familles,
- FIXE les tarifs ALAE et CANTINE pour l'année scolaire 2023/2024 comme suit :

PARTICIPATION ALAE 2023/2024

Quotient familial inférieur à 500

Quotient familial entre 501 et 900

Quotient familial supérieur à 901

TARIFS JOUR

TARIFS SEMAINE

TARIFS MOIS

0.60€

2.00 €

6.00 €

0.90 €

3.00 €

8.00 €

1.20 €

4.00 €

10.00 €

PARTICIPATION CANTINE 2023/2024

Quotient familial inférieur à 500

Quotient familial entre 501 et 900

Quotient familial supérieur à 901

TARIFS REPAS

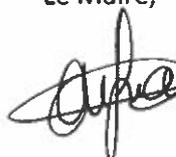
0.80€

1.00 €

2.50 €

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Dominique COUSMAUD

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.